



Addis Abéba, Éthiopie, B.P.: 3243 Tél.: (251-11) 5513 822 Télécopie: (251-11) 5519 321
Courriel: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
794^{ème} RÉUNION

ADDIS ABÉBA, ETHIOPIE
19 SEPTEMBRE 2018

PSC/PR/COMM.(DCCXCIV)

)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 794^{ème} réunion, tenue le 19 septembre 2018, a adopté la décision qui suit sur la situation au Burundi:

Le Conseil,

1. **Prend note** de la communication faite par le Commissaire de l'UA à la paix et à la sécurité, S.E. Smail Chergui, sur l'évolution de la situation au Burundi. Le Conseil **prend également note** de la déclaration faite par le Représentant permanent de la République du Burundi auprès de l'UA, S.E. l'Ambassadeur Deudonne Ndabarushimana;
2. **Rappelle** la décision Assembly/AU/Dec.695(XXXI) adoptée par la 31^{ème} Session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de Gouvernement de l'UA, tenue les 1^{er} et 2 juillet 2018, à Nouakchott, en Mauritanie. Le Conseil **rappelle également** toutes ses prises de position et décisions antérieures sur la situation au Burundi, en particulier le Communiqué PSC/PR/COMM.(DLXV), adopté lors de sa 656^{ème} réunion tenue le 17 décembre 2015; le Communiqué PSC/PR/COMM.(DLI) adopté lors de sa 551^{ème} réunion tenue le 17 octobre 2015; le Communiqué PSC/PR/COMM.2.(DXV) adopté lors de sa 515^{ème} réunion tenue le 13 juin 2015; et le Communiqué PSC/PR/COMM.(DXXIII) adopté lors de sa 523^{ème} réunion tenue le 9 juillet 2015; et le Communiqué de presse PSC/BR/PR.(DXXXI) adopté lors de sa 531^{ème} réunion tenue le 6 août 2015;
3. **Prend note** de la paix et de la stabilité relatives qui règnent au Burundi et **réaffirme**, une fois encore, l'attachement de l'UA au respect scrupuleux de la lettre et de l'esprit de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation d'août 2000, qui constitue la pierre angulaire de la paix, de la sécurité et de la stabilité au Burundi et dont l'UA et les pays de la région sont garants, ainsi que les membres de la communauté internationale. À cet égard, le Conseil **encourage** toutes les parties prenantes burundaises à préserver les acquis obtenus, depuis la signature de l'Accord d'Arusha, et à participer pleinement au cinquième cycle du dialogue inter-burundais, prévu du 18 au 24 octobre 2018, à Arusha, en Tanzanie ;
4. **Réaffirme** le plein soutien de l'Union africaine aux efforts de médiation déployés par la Communauté de l'Afrique de l'Est. À cet égard, le Conseil **exprime sa profonde gratitude** au médiateur de la CAE, S.E. le Président Yoweri Museveni d'Ouganda et le facilitateur, l'ancien Président tanzanien Benjamin Mkapa, pour leurs efforts inlassables dans le processus de paix au Burundi et **exhorte** toutes les parties prenantes burundaises et les autres acteurs concernés à soutenir et à coopérer pleinement avec le médiateur. Dans le même contexte, le Conseil **demande** à la Commission d'accompagner le Burundi dans ses efforts en vue de la tenue d'un dialogue inclusif, du renforcement de la démocratie et du respect des droits de l'homme, conformément à la décision Assembly/AU/Dec.695.(XXXI) adoptée par la 31^{ème} Session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de Gouvernement de l'UA tenue les 1^{er} et 2 juillet 2018, à Nouakchott, en Mauritanie;

5. **Félicite** les observateurs des droits de l'homme et les experts militaires pour leur dévouement et **demande** que des ressources soient mobilisées pour appuyer les activités de la deuxième phase de la mission d'observation. Le Conseil **réitère** son appel au Gouvernement burundais et aux autres parties prenantes concernées à coopérer pleinement avec les observateurs des droits de l'homme et les experts militaires en vue de faciliter la mise en œuvre efficace de leurs mandats respectifs;
6. **Exprime également sa gratitude** aux pays de la région qui accueillent des réfugiés burundais et **réitère** l'appel à la mobilisation de tout le soutien nécessaire à leur retour dans leur pays, compte tenu de la nécessité de se conformer pleinement à tous les instruments relatifs aux droits et à la protection des réfugiés;
7. **Souligne la nécessité** pour la Commission d'intensifier la mise en œuvre des projets à impact rapide et de renforcement de la paix, afin de promouvoir la cohésion sociale, la réconciliation et la consolidation de la paix au sein de la population;
8. **Réitère** l'appel lancé par la Conférence pour que l'Union européenne lève les sanctions imposées au Burundi, en vue de faciliter le redressement socioéconomique du pays.
9. **Demande** à la Commission de continuer d'interagir le Gouvernement burundais en vue de la signature rapide du Protocole d'accord relatif au déploiement des observateurs des droits de l'homme et des experts militaires.
10. **Décide** de réduire le nombre d'observateurs des droits de l'homme et d'experts militaires et de proroger leur mandat jusqu'à nouvel ordre, ayant à l'esprit la paix et la stabilité relatives prévalent au pays, et en attendant la signature du Protocole d'accord entre la Commission de l'Union africaine et le Gouvernement du Burundi.
11. **Décide** de rester saisi de la question.